Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261028-202647-DE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **23 octobre 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	8
Membres présents	13
Nombre de votants	15

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise	X			
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine	X			
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne	X			
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle			X	Sophie GICQUEL
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie			X	Pascal JEHANNIN
15	CLERO Olivier	X			

Secrétaire de séance : Sophie GICQUEL

Délibération n° 47-2026-09-01	RESSOURCES HUMAINES FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261028-202647-DE

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel. Après avoir rappelé que le comité social territorial a émis un avis favorable le 22 septembre 2026, Monsieur le Maire propose au *conseil municipal* de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé (en %)
Catégorie C	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Catégorie C	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Le secrétaire
Sophie GICQUEL

Le Maire
Pascal JEHANNIN